

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 15 avril 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 212 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Franck ALLISIO - Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Michel AMIEL - Philippe ARDHUIN - Julie ARIAS - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Mireille BALLETTI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Laurent BELSOLA - Mireille BENEDETTI - Nassera BENMARNIA - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Kayané BIANCO - Corinne BIRGIN - Maryline BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Linda BOUCHICHA - Michel BOULAN - Romain BRUMENT - Christian BURLE - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA SAVON - Jean-Louis CANAL - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-François CARPENTIER - Martin CARVALHO - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Jean-Pierre CESARO - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Lyece CHOULAK - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Sandrine D'ANGIO - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Vincent DESVIGNES - Sylvaine DI CARO - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Gérard FRAU - Olivier FREGEAC - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Magali GIOVANNANGELI - André GOMEZ - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Jean HETSCH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Sébastien JIBRAYEL - Sophie JOISSAINS - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Eric LE DISSÈS - Stéphane LE RUDULIER - Nathalie LEFEBVRE - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIÉ - Bernard MARANDAT - Rémi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Arnaud MERCIER - Eric MERY - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Férouz MOKHTARI - Pascal MONTECOT - Claudie MORA - Yves MORAINÉ - José MORALES - Pascale MORBELLI - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Franck OHANESSIAN - Yannick OHANESSIAN - Gregory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Benoît PAYAN - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Anne-Laurence PETEL - Claude PICCIRILLO - Catherine PILA - Patrick PIN - Jocelyne POMMIER - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Julien RAVIER - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Pauline ROSSELL - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Lionel ROYER-PERREAUT - Michel RUIZ - Valérie SANNA - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Catherine VESTIEU - Anne VIAL - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Jean-Louis VINCENT - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Signé le 15 Avril 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 26 avril 2021

Etaients absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY représenté par Amapola VENTRON - Moussa BENKACI représenté par Francis TAULAN - André BERTERO représenté par Olivier GUIROU - Christine CAPDEVILLE représentée par Patrick PIN - Pascal CHAUVIN représenté par Christian BURLE - Robert DAGORNE représenté par Roger PELLENC - Claude FILIPPI représenté par Sophie JOISSAINS - Gérard GAZAY représenté par Alain ROUSSET - Régis MARTIN représenté par Vincent DESVIGNES - Hervé MENCHON représenté par Jean-Marc SIGNES - Danielle MENET représentée par Sophie AMARANTINIS - André MOLINO représenté par Georges ROSSO - Michèle RUBIROLA représentée par Pierre HUGUET - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Yves WIGT représenté par Olivier GUIROU.

Etaients absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Julien BERTEI - Patrick BORÉ - Doudja BOUKRINE - Nadia BOULAINSEUR - Valérie BOYER - Gérard BRAMOULLÉ - Bernard DESTROST - Jean-Pierre GIORGI - Sophie GRECH - Maryse JOISSAINS MASINI - Jean-Marie LEONARDIS - Caroline MAURIN - Stéphane PAOLI.

Etaients présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Marie-Pierre SICARD-DESNUELLES représentée à 16h05 par Kayané BIANCO – Jean-Louis CANAL représenté à 16h07 par Georges CRISTIANI.

Etaients présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Michel RUIZ à 14h57 - Didier PARAKIAN à 15h06 - Lydia FRENTZEL à 15h54 - Henri PONS à 16h12 - Lionel ROYER-PERREAULT à 16h16 - Lyece CHOULAK à 16h20 - Anne MEILHAC à 16h28 - Philippe CHARRIN à 16h36 - Franck ALLISIO à 16h38 - Serge PEROTTINO à 16h44 - Jean-Pierre CESARO à 16h50 - Richard MALLIÉ à 16h52 - Anthony KREHMEIER à 16h54 - Nassera BENMARNIA à 16h56 - Roger PELLENC à 16h56 - Marc DEL GRAZIA à 16h57 - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE à 16h57 - Claude PICCIRILLO à 17h00 - Sébastien JIBRAYEL à 17h01 - Bernard MARANDAT à 17h04 - Lourdes MOUNIEN à 17h06 - Francis TAULAN à 17h14 - Bernard DEFLESSELLES à 17h15 - Didier REAULT à 17h16 – Marie-Ange CONTE à 17h20 - Jean-Marc COPPOLA à 17h22 - Jean HESTCH à 17h22 – Jean-Baptiste RIVOALLAN à 17h22 - Eric MERY à 17h24 - Pierre LEMERY à 17h24 - Maryse RODDE à 17h26 - David YTIER à 17h26 – Jean-Louis VINCENT à 17h28 - Yves MORAINÉ à 17h29.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**TCM 011-9897/21/CM**

**■ Approbation de la stratégie de réduction des déchets verts du Territoire Marseille-Provence - Approbation d'une convention type pour le subventionnement de broyeurs végétaux**

**MET 21/18569/CM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération du 19 décembre 2019, la Métropole a défini, en complément du schéma métropolitain de gestion des déchets, son Plan de prévention des déchets ménagers et assimilés 2019-2025 (PMPDMA).

Par ce plan, la Métropole a l'ambition d'engager un changement de comportement de tous les acteurs du territoire afin de réduire de 10% le ratio de déchets ménagers et assimilés d'ici 2025.

Pour atteindre cet objectif plusieurs actions vont se déployer sur la Métropole dont le développement de la gestion autonome des déchets verts afin de valoriser en proximité cette ressource et ainsi réduire les coûts de gestion de ces déchets.

Cette action permettra également de participer à l'amélioration de l'état des sols et de limiter les impacts environnementaux liés au transport et au traitement de ces déchets ayant un fort impact en terme de pollution atmosphérique.

Sur le Territoire Marseille Provence, le flux de déchets verts représente un flux important estimé à 35 000 tonnes par an ce qui représente 6% des déchets ménagers et assimilés.

Au sein des 17 déchèteries, plus de 21 000 tonnes de déchets verts ont été récupérées en 2019 et orientées vers la filière du compostage. Une partie de ces apports provient des services techniques des communes. Le reste des déchets verts est soit composté par les habitants, lorsqu'ils sont équipés de composteurs, soit déposés dans les bacs d'ordures ménagères, soit brûlés ce qui est interdit par la loi et passible d'une amende de 450 €. Brûler 50kg de déchets verts à l'air libre émet autant de particules que 13 000 km parcourus avec une voiture diesel récente.

Depuis 2018 un partenariat avec le GERES et plusieurs acteurs locaux a permis d'expérimenter des solutions de broyage des déchets verts pour de nombreux acteurs du territoire, grâce à un financement de l'ADEME et la Région.

Fort de ce constat, en lien avec les objectifs du plan métropolitain de prévention des déchets et le bilan de ces expérimentations, il apparaît nécessaire de valider une stratégie de réduction des déchets verts pour le territoire qui se structure autour de 3 axes :

- Sensibiliser aux alternatives existantes pour la gestion des déchets verts et sur l'intérêt du broyat comme ressource (choix d'essences adaptées, broyage et paillage des déchets verts, compostage, ...)
- Accompagner le développement du broyage des déchets verts;
- Poursuivre et amplifier l'utilisation des composteurs de proximité comme solution pour valoriser cette ressource.

La sensibilisation des habitants aux alternatives existantes pour la gestion des déchets verts, et sur l'intérêt du broyat comme ressource, s'appuiera sur les outils numériques de la Métropole mais également lors des opérations de proximité propices à la mobilisation des usagers sur ces alternatives (distribution composteurs, opération de broyage, animations lors du mois du compost, ...).

Par ailleurs, une sensibilisation des services espaces verts des communes sur les solutions alternatives permettra de réduire les déchets verts produits en incitant à une valorisation de proximité (broyage, paillage).

**Signé le 15 Avril 2021**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 26 avril 2021**

Pour développer les solutions de broyage des déchets verts plusieurs opérations de broyage seront organisées au printemps et à l'automne. Ces stands seront l'occasion de proposer aux habitants une solution de proximité pour broyer leurs déchets verts et repartir avec du broyat mais également un temps de sensibilisation. L'utilisation de broyat en couche dans le jardin permet de retenir l'eau dans le sol, le protéger du froid tout en apportant des éléments nutritifs.

En complément de ces stands une aide ponctuelle à l'acquisition de broyeur électrique ou thermique, répondant aux normes européennes en vigueur à la date d'acquisition, sera proposée aux habitants du territoire Marseille-Provence selon la procédure délibérée (annexe 1).

Cette subvention est fixée à hauteur de 40% du prix d'acquisition TTC, plafonnée à 250 €, dans la limite des crédits budgétaires dédiés à cette action d'un montant total de 50 000 € réparti comme suit :

2021 : 5 000 €  
2022 : 12 500 €  
2023 : 12 500 €  
2024 : 12 500 €  
2025 : 7 500 €

Seuls sont éligibles les broyeurs neufs ou d'occasion achetés à compter du 1er septembre 2021 (date de la facture acquittée faisant foi).

Le Territoire Marseille-Provence poursuivra la promotion du compostage individuel et collectif avec pour objectif d'ici 2025 d'équiper 25% des foyers individuels et d'installer 340 sites de compostage de proximité.

Cette stratégie a pour objectif de baisser le volume de déchets dans les OMR et en déchèteries, d'inciter les habitants à adopter une gestion autonome de leurs déchets, ce qui limitera les déplacements pour le dépôt, et de contribuer à l'amélioration de l'état des sols grâce à la promotion du broyat comme amendement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération DEA 040-19/12/19 CM du Conseil de la Métropole du 19 décembre 2019 approuvant le Plan Métropolitain de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2019-2025 ;
- L'information du Conseil de Territoire Marseille-Provence.

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

**Signé le 15 Avril 2021  
Reçu au Contrôle de légalité le 26 avril 2021**

- Que la réduction des déchets verts est un enjeu pertinent pour la Métropole Aix-Marseille-Provence notamment dans le contexte de saturation des exutoires de traitement des déchets et d'augmentation des coûts.
- Qu'il convient d'approuver la stratégie de réduction des déchets verts du territoire Marseille-Provence.
- Qu'il convient d'approuver le principe du versement d'une subvention ponctuelle pour l'acquisition de broyeur électrique et thermique, au bénéfice des habitants du territoire Marseille Provence, telle que définie à l'annexe 1 de la présente délibération.
- Que cette subvention est fixée à hauteur de 40% du prix d'acquisition TTC, plafonnée à 250 euros, dans la limite des crédits budgétaires dédiés à cette action.
- Qu'il convient d'approuver la convention type d'attribution de la subvention précitée.

## **Délibère**

### **Article 1 :**

Est approuvée la stratégie de réduction des déchets verts du territoire Marseille-Provence.

### **Article 2 :**

Est approuvé le principe du versement d'une subvention ponctuelle pour l'acquisition de broyeur électrique et thermique, au bénéfice des habitants du territoire Marseille Provence, telle que définie à l'annexe 1 de la présente délibération. Cette subvention est fixée à hauteur de 40% du prix d'acquisition TTC, plafonnée à 250 euros, dans la limite des crédits budgétaires dédiés à cette action.

### **Article 3 :**

Est approuvée la convention type d'attribution de la subvention, ci-annexée.

### **Article 4 :**

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer ces conventions ainsi que tout document nécessaire à leur application.

### **Article 5 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe Collecte et Traitement des Déchets 2021 du Conseil de Territoire Marseille Provence sur l'opération d'investissement 2021103100 - G110-Fonction 7213 - Nature 20421.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Stratégie de réduction et  
Traitement des déchets

Roland MOUREN